

SERVICES TECHNIQUES

FB/PB/AP/TB

DECISION N° 24-08760

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

VU la décision n°21-06093 en date du 01/12/2021 attribuant l'accord-cadre multi-attributaire n°2021-13 ayant pour objet les « Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux » aux sociétés STABAT, AIPI et PRELI,

VU la décision n°ST23-08192 en date du 31/07/2023 de signer l'avenant n°1 au marché Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux – Lot 1 : Plomberie – Maçonnerie – Métallerie – Plâtrerie et revêtement dur, avec la société ACORUS,

CONSIDERANT la nécessité de conclure en urgence un marché subséquent pour la réparation d'une fuite à la Maison Pour Tous,

DECIDE

Article 1

De signer avec à la société ACORUS – 22 rue Léon Jouhaux – ZA PARIEST - 77183 CROISSY BEAUBOURG le marché subséquent n°2021/13/04-10 fondé sur l'accord-cadre n°2021-13 pour « Réparation d'une fuite à la Maison Pour Tous » est attribué, pour un montant global et forfaitaire de 798.80 € HT soit 958.56 € TTC.

Le démarrage des prestations se fera à la réception d'un bon de commande ou d'un ordre de service.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240108-24_08760-CC
Date de télétransmission : 08/01/2024
Date de réception préfecture : 08/01/2024

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 3/1/2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

